

Note d'information sur la Qualité de l'eau potable concernant l'année 2022 – présence de pesticides (ESA-métolachlore)

La liste des pesticides recherchés dans l'eau potable a été mise à jour en janvier 2021 par l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Les paramètres actualisés correspondent mieux aux pesticides employés, et intègrent désormais leurs métabolites (produits de transformation).

Les premières analyses réalisées début 2021 ont révélé la présence d'ESA-métolachlore, métabolite du S-métolachlore (herbicide des grandes cultures) dans les ressources en eau de notre syndicat.

Pour l'année 2022, les valeurs moyennes sont les suivantes :

- service Dombes Saône, source de Civrieux : 0,644 µg/L
- service Dombes Saône, puits de Massieux : 0,142 µg/L
- service Dombes Saône, puits de Monthieux : 0,291 µg/L
- service Montmerle et Environs, puits de Guéreins : 0,049 µg/L
- service Renom Chalaronne, puits de La Chapelle : 0,448 µg/L
- service Renom Veyle, puits de Sulignat : pas de trace d'ESA-métolachlore.
- service Veyle Chalaronne, puits de Saint Didier : 0,261 µg/L

Par rapport à l'année 2021, ces valeurs ont diminué sur les ressources de Massieux (0,301 µg/L en 2021) et Guéreins (0,095 µg/L en 2021), et sont stables sur les autres productions.

Une circulaire de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail), notifiée par courrier de l'Agence Régionale de la Santé du mois d'octobre 2022, a classé l'Esa-métolachlore comme « métabolite non pertinent » <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2021SA0205.pdf>.

Cela implique que la limite de qualité de 0,1 µg/L ne s'applique plus à l'ESA-métolachlore, et qu'aucune mesure corrective (traitement) n'est à mettre en œuvre. Le Syndicat poursuit néanmoins ses actions entreprises depuis de nombreuses années pour améliorer et protéger la qualité de l'eau.

L'ANSES a défini une « Valeur Sanitaire de Référence » à 0,900 µg/L, qui n'a jamais été atteinte pour les analyses réalisées en 2022.

Il est à noter que l'ANSES a également fixé la « Valeur Sanitaire Maximale » pour l'ESA-métolachlore à 510 µg/L (<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2013sa0187.pdf>), seuil pour lequel une consommation durant une vie entière n'entraîne aucun effet néfaste sur la santé.

La concentration en ESA-métolachlore de l'eau distribuée par le Syndicat Bresse Dombes Saône reste donc inférieure à la « Valeur Sanitaire de Référence » et très éloignée de la « Valeur Sanitaire Maximale ».

Elle peut ainsi être consommée sans aucune restriction, comme l'indique la note d'information de l'ARS

